

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ariège dans sa séance du 16 Octobre 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Montségur (Ariège) par :

- le Puy de Montségur, son château et le camp de Cremats
- la partie du Séguda qui longe la route G.C.9
- l'ensemble du village de Montségur ainsi que les terrains en terrasse qui l'entourent limités à l'Est par le Lasset.

La mesure vise les rues du village, les chemins de servitude non cadastrés, la route G.C. 9 à partir de Montségur en direction de Montferrier sur 2 kms 500 et les immeubles nus et bâtis (façades, élévations, toitures) sis sur les parcelles cadastrales Nos I à 5I, 229 à 276, 377 à 384, II50 à I235, I254 à 2I87 Section A, appartenant aux propriétaires désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

.....

.....
/.....

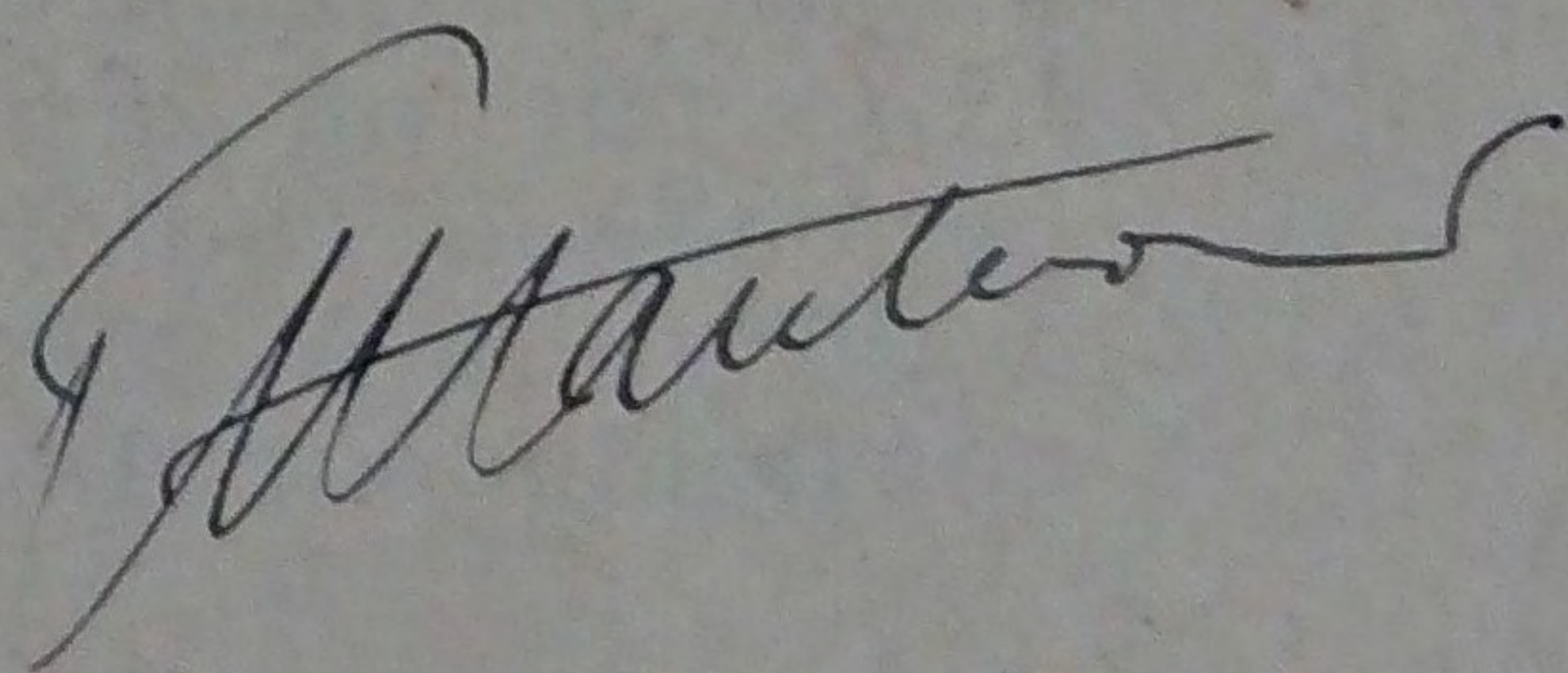
ART. 2.


Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Montségur et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 NOV 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts:





ARIEGE

Château, Puy et Village de Montségur
 Extrait cadastral des portions de la Section A
 de la commune de MONTSEGUR visées par
 l'Insouphou